



Mairie de Vouhé

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION EN RAISON DE LA CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION LE 8 MAI 2026 - RUE DU STADE AC_09_2026

Mme Le Maire de Vouhé,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L22212-1, L22212-2, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** le code de la voirie routière et notamment l'article R-131-2 (sur RD) R 141-3 (sur voie communale)
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que la cérémonie de commémoration le vendredi 8 mai 2026 doit se dérouler sur la voie publique , **il y a lieu d'interdire la circulation sur la « rue du stade ».**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le vendredi 8 mai 2026 de 10h30 à 13h00, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits **sur la « rue du stade »** suivant le plan en annexe 1.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques de la commune de Vouhé.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouhé.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers-15 rue de Blossac-CS 805416-86020-Poitiers cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Vouhé, Monsieur ou Madame le responsable de la brigade de gendarmerie de Surgères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouhé, le 05 mai 2026

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER



